

Cours d'apprentissage professionnel prescrits

Ressource à l'intention des fournisseurs de cours

Supervision efficace

Division des enquêtes et de la conduite professionnelle
Le 1^{er} avril 2017

Ontario
College of
Teachers
Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 1 |
| Processus d’approbation des cours | 2 |
| Survol du processus d’approbation | 4 |
| Durée du cours | 5 |
| Cadre de formation de la profession enseignante | 5 |
| Fondements de l’exercice professionnel..... | 6 |
| A. Fondement théorique | 7 |
| B. Contexte ontarien : lois, politiques et ressources pertinentes..... | 7 |
| C. L’enseignant en tant que superviseur efficace..... | 9 |
| D. Prise de décisions éthiques..... | 12 |
| E. Résilience personnelle et professionnelle | 13 |
| Pratique pédagogique | 14 |
| Résultats escomptés | 15 |
| Mesure et évaluation | 17 |
| Ressources | 18 |
| Éléments de référence | 20 |
| Annexe 1 | 22 |

Introduction

Le cours intitulé «Supervision efficace» fait partie d'une série de cours d'apprentissage professionnel que le comité de discipline ou d'aptitude professionnel peut prescrire à certains membres de l'Ordre.

Quand le comité de discipline reconnaît qu'un membre a commis une faute professionnelle ou est incompetent, ou quand le comité d'aptitude professionnelle conclut qu'un membre est frappé d'incapacité, il peut enjoindre au registraire d'assujettir le certificat dudit membre à des conditions ou restrictions particulières en vertu de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*. Entre autres, il pourrait exiger que le membre suive avec succès un ou plusieurs cours préalablement approuvés par le registraire.

Les cours d'apprentissage professionnel prescrits s'alignent sur les fondements de l'exercice professionnel afin d'aider les membres à devenir des enseignantes et enseignants actifs et efficaces qui incarnent les normes d'exercice et de déontologie de la profession. Ces cours s'alignent sur les lignes directrices de l'Ordre concernant les cours menant à une qualification additionnelle.

Chaque fois qu'un membre de l'Ordre suit un cours d'apprentissage professionnel qui lui a été prescrit, celui-ci doit être préalablement approuvé par le registraire. La présente ressource explique les exigences du registraire, les attentes en matière d'apprentissage professionnel et le processus d'approbation des cours.

Processus d'approbation des cours

Il incombe au membre de trouver un fournisseur de cours reconnu qui possède du leadership pédagogique et/ou une expertise particulière. Le membre peut communiquer avec l'Ordre pour obtenir des recommandations au chapitre des cours ou des fournisseurs, et l'Ordre peut lui conseiller un fournisseur qui a déjà donné le cours avec succès.

Une fois que le membre a communiqué avec le fournisseur, celui-ci prendra connaissance des documents émanant de l'instance du comité, lesquels comprennent un ou plusieurs des documents suivants :

- **décision et ordonnance, y compris les motifs de la décision**
- **énoncé conjoint des faits et plaidoyer de culpabilité**
- **énoncé des faits non contestés et plaidoyer de non-contestation**
- **énoncé conjoint sur la sanction.**

Ces documents permettent au fournisseur de personnaliser le cours selon les besoins du membre et de mettre l'accent sur les domaines de sa pratique auxquels il doit remédier. L'annexe 1 présente un gabarit de plan d'apprentissage utile à cette fin.

Il faut soumettre au registraire les documents suivants aux fins d'examen et d'approbation :

- **un formulaire rempli d'approbation de cours d'apprentissage professionnel prescrit (consultez oeeo.ca > Membres > Plaintes et discipline > Cours d'apprentissage professionnel prescrits)**
- **un curriculum vitae à jour pour chaque personne qui donne le cours ou y contribue démontrant son leadership pédagogique et/ou son expertise particulière.**

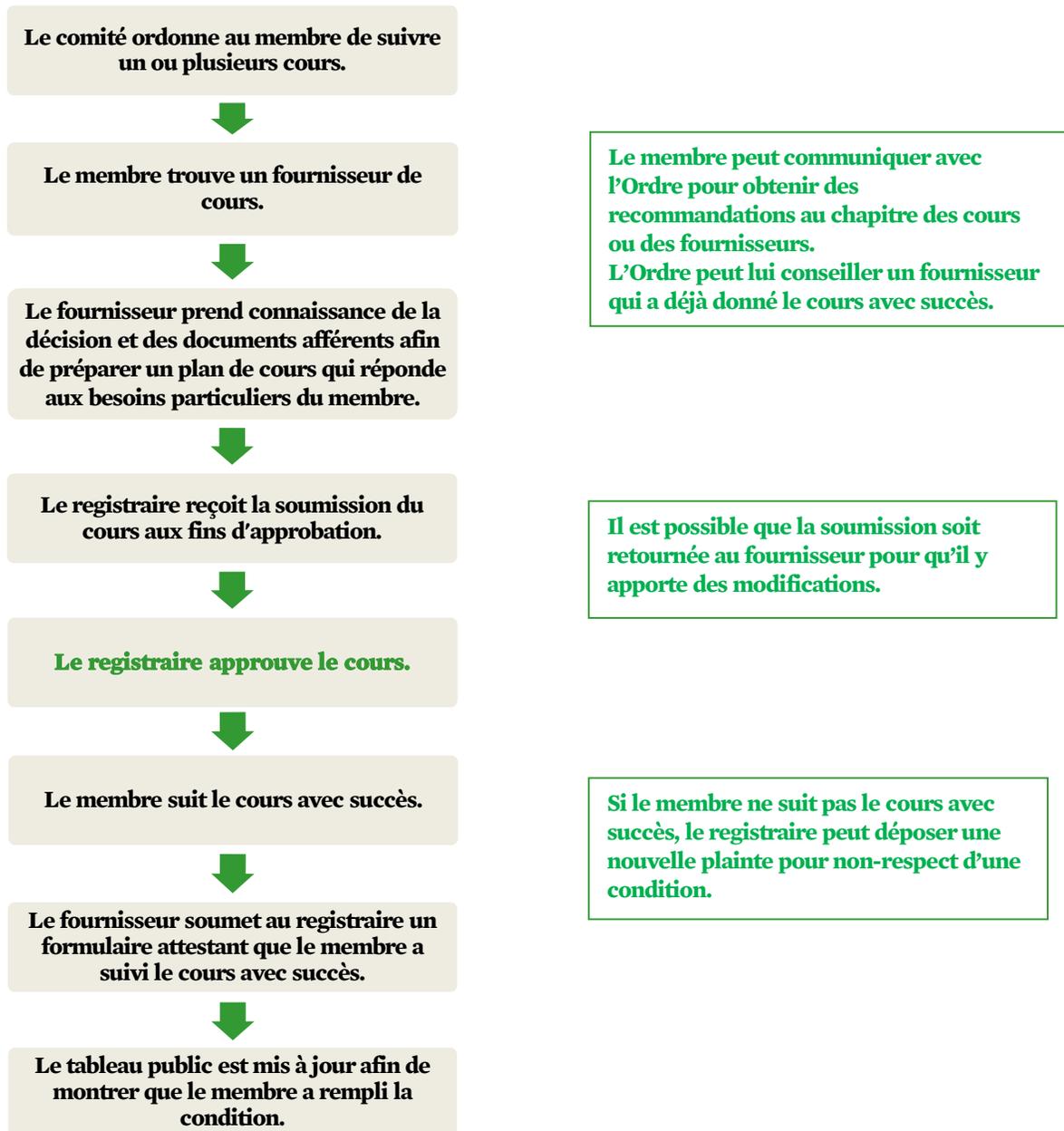
Le registraire examine la soumission et approuve le cours proposé ou retourne la soumission au fournisseur pour qu'il la modifie. Une fois le cours approuvé, le membre peut le suivre.

Après avoir suivi le cours avec succès, le membre doit s'assurer que le fournisseur du cours remplit, signe et envoie au registraire un formulaire attestant que le membre a suivi le cours d'apprentissage professionnel prescrit, et ce, avec succès.

Pour toute question sur le processus d'approbation de cours, veuillez communiquer avec nous par courriel à cap@oeeo.ca ou par téléphone au 416-961-8800 (sans frais en Ontario : 1-888-534-2222), poste 855.

Survol du processus d'approbation

Prenez note que le registraire doit approuver chaque cours, et ce, même si des membres l'ont déjà suivi.



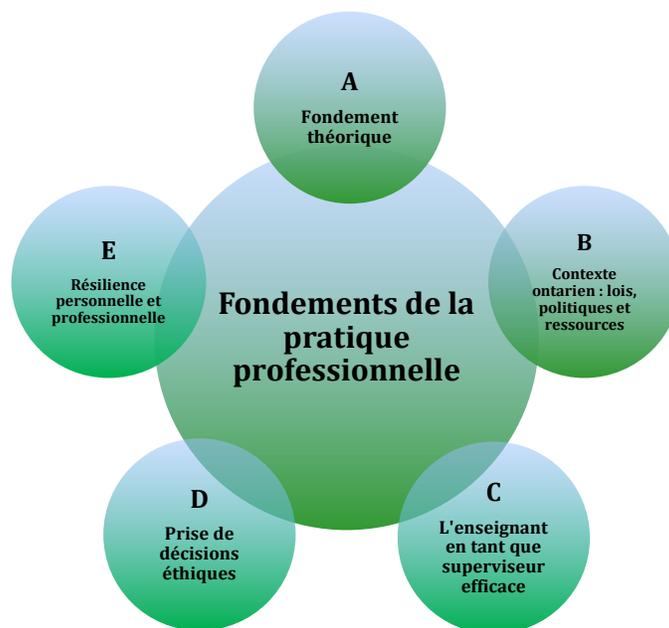
Durée du cours

Le contenu du cours d'apprentissage professionnel prescrit doit être complet. Le cours doit être assez long pour que le membre puisse intégrer et maîtriser le contenu. Cependant, la durée du cours doit être variable pour accommoder les besoins d'apprentissage ainsi que les exigences particulières énoncées dans la décision du comité de discipline ou d'aptitude professionnelle.

C'est le fournisseur qui détermine la durée du cours en fonction de son évaluation des besoins du membre. On considère que le cours est terminé une fois que les objectifs d'apprentissage sont atteints. Le cours doit durer au moins six heures, en plus du temps requis pour que le membre et le fournisseur personnalisent ensemble le contenu du cours en fonction des domaines de la pratique auxquels le membre doit remédier.

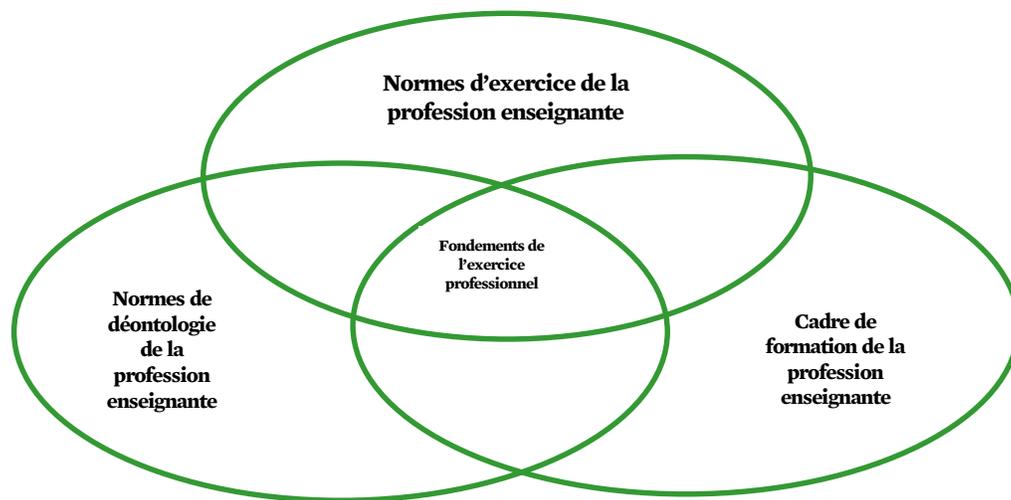
Cadre de formation de la profession enseignante

Le cadre de formation ci-dessous appuie et oriente les connaissances, le jugement et la pratique professionnels du cours, créant ainsi un cours holistique, réflexif et fondé sur le questionnement.



Fondements de l'exercice professionnel

Les fondements de l'exercice professionnel de l'Ordre sont au cœur du professionnalisme des enseignantes et enseignants. Ils englobent les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante ainsi que le cadre de formation. Les fondements communiquent une vision provinciale de ce que signifie être enseignante ou enseignant en Ontario, laquelle constitue l'essence même du professionnalisme en enseignement.



Les normes d'exercice et de déontologie servent de cadre de travail directeur qui sous-tend les connaissances, les compétences et l'expérience professionnelles dont les enseignantes et enseignants ont besoin pour enseigner de façon efficace dans un milieu qui favorise le respect, l'empathie, la confiance et l'intégrité, et qui contribue à son épanouissement. Les normes représentent une vision collective de la pratique professionnelle.

Elles constituent aussi le fondement sur lequel repose l'élaboration des cours d'apprentissage professionnel prescrits. L'intégration holistique des normes à toutes les composantes du cours permet d'incarner la vision collective de la profession enseignante afin d'orienter la connaissance professionnelle, l'apprentissage et la pratique de l'enseignement.

Le cours doit refléter les principes et concepts suivants :

- compréhension et incarnation des concepts d'empathie, de confiance, de respect et d'intégrité
- engagement envers les élèves et leur apprentissage
- intégration de la connaissance professionnelle à la pratique
- enrichissement et perfectionnement de la pratique professionnelle.

Pour consulter les fondements de la pratique professionnelle, les normes d'exercice et de déontologie, et le cadre de formation de la profession, rendez-vous sur le site de l'Ordre à oeeo.ca > **Public** > **Normes de la profession enseignante**.

En plus des fondements de la pratique professionnelle, les fournisseurs sont invités à consulter les ressources et à tenir compte des concepts énoncés ci-dessous quand ils personnalisent le contenu d'un cours pour remédier à la conduite qui a donné lieu à une plainte. Une liste de ressources supplémentaires se trouve vers la fin du présent document.

A. Fondement théorique

Les cours d'apprentissage professionnel prescrits reposent sur la théorie que l'expérience enrichit la connaissance. Les membres doivent avoir l'occasion de discuter de leur modèle mental et d'y réfléchir, de remettre en question d'anciennes notions, de développer de nouvelles perspectives et, de ce fait, de redéfinir le monde et leurs nouvelles expériences.

B. Contexte ontarien : lois, politiques et ressources pertinentes

Conformité à la loi

- *Loi sur l'éducation*, 1990, partie X, article 264 (Fonctions de l'enseignant), article 20 du Règlement de l'Ontario 298 : Fonctionnement des écoles – Dispositions générales
- *Loi sur la profession enseignante* (1990)
- *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (1990)
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (1990)
- *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* (1996)
- Règlement de l'Ontario 437/97 sur la faute professionnelle, pris en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* (1996)
- *Loi sur la sécurité dans les écoles* (2000)
- *Loi modifiant la Loi sur l'éducation (sécurité de nos enfants à l'école)* (2009; c. 17 du projet de loi 157)
- *Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires* (2012)
- *Loi pour des écoles tolérantes* (2012)

Politiques et ressources du ministère de l'Éducation

Écoles sécuritaires et tolérantes

- **Politique/ Programmes Note n° 9 : Déclaration des cas d'enfants ayant besoin de protection**
- **Politique/ Programmes Note n° 123 : Bonne arrivée à l'école**
- ***Pour des écoles sécuritaires et tolérantes en Ontario (2016)***
- ***Politiques et pratiques pour la sécurité dans les écoles : Un plan d'action (2006)***
- **Règlement de l'Ontario 99/02 sur l'évaluation du rendement des enseignants**

Prévention de l'intimidation et intervention

- **Politique/ Programmes Note n° 144 : Prévention de l'intimidation et intervention**
- ***L'intimidation : Essayons d'y mettre un terme (2013)***
- ***Améliorer la sécurité dans les écoles : un plan d'action pour la prévention de l'intimidation (2005)***

Promotion de la sécurité à l'école et dans la communauté

- **Politique/ Programmes Note n° 120 : Signalement des incidents violents au ministère de l'Éducation**

Promotion d'un climat scolaire positif

- ***Écoles sécuritaires et tolérantes : Promotion d'un climat scolaire positif (2013)***
- **Sondages sur le climat scolaire**
- ***Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive (2009)***
- ***Stratégie ontarienne pour le bien-être en milieu scolaire (2016)***

Ressources de l'Ordre

- ***Fondements de l'exercice professionnel (2012)***
- **Normes d'exercice de la profession enseignante (2000)**
- **Normes de déontologie de la profession enseignante (2000)**
- ***Guide de ressources pédagogiques (2006)***
- **Cadre de formation de la profession enseignante (2015)**
- ***Guide de ressources pédagogiques (qui accompagne le recueil de cas *Des vertes et des pas mûres!*, 2006)***
- ***Vivre les normes au quotidien (trousse de ressources, 2007)***

- *Trousse de ressources – Apprendre à partir de l'expérience : Appuyer les pédagogues débutants et les mentors (2008; 2^e livret)*
- *Dimensions éthiques de la pratique professionnelle*
- *Explorer la déontologie dans les relations professionnelles.*

Recommandations professionnelles de l'Ordre

- **Recommandation professionnelle sur la faute professionnelle liée aux mauvais traitements d'ordre sexuel et à l'inconduite sexuelle (2002)**
- **Recommandation professionnelle sur l'utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux (2011)**
- **Recommandation professionnelle sur la sécurité dans les milieux d'apprentissage : une responsabilité partagée (2013)**
- **Recommandation professionnelle sur le devoir de signaler (2015)**

Consultez oeeo.ca > **Membres** > **Ressources** pour voir la liste complète des ressources de l'Ordre.

C. L'enseignant en tant que superviseur efficace

Obligations de supervision en vertu de la loi

- **Cerner et examiner les obligations de supervision des enseignantes et enseignants en vertu de la loi**
- **Favoriser une prise de décisions avisées et responsables relativement aux obligations de supervision des enseignantes et enseignants en vertu de la loi**
- **Participer à un processus d'autoévaluation des valeurs, de la morale et de l'éthique personnelles qui orientent la prise de décisions des enseignantes et enseignants**
- **Reconnaître les changements à apporter à sa pratique pour intégrer les nouveaux apprentissages.**

Comprendre le devoir de signaler des enseignantes et enseignants

- **Définir les obligations du personnel enseignant relativement à la supervision des élèves en vertu de la loi**
- **Explorer les répercussions légales et disciplinaires connexes**
- **Favoriser la compréhension et le respect des politiques, procédures et protocoles des écoles et conseils scolaires relativement à leur façon de traiter les problèmes délicats**
- **Se sensibiliser davantage aux actions et réactions judicieuses**
- **Assurer un suivi adéquat auprès des intervenants compétents pour assurer la sécurité des élèves**
- **Élaborer un cadre d'action : reconnaître, signaler, réfléchir**

- Guider le jugement professionnel et la pratique des enseignantes et enseignants à l'aide des recommandations professionnelles de l'Ordre.

Professionalisme

- Reconnaître l'importance des enseignantes et enseignants à titre de modèles
- Mieux faire comprendre les attentes élevées de la législation ontarienne, du ministère de l'Éducation, de l'Ordre, des conseils scolaires, des administrateurs, des parents et des élèves envers les enseignantes et enseignants
- Réfléchir à l'importance de maintenir une conduite professionnelle et établir et cultiver invariablement des relations respectueuses
- Approfondir ses connaissances et sa sensibilité culturelles
- Assurer le respect des politiques et procédures du conseil scolaire et de l'école relativement à la sécurité et à la supervision des élèves
- Faire preuve de circonspection en séparant sa vie professionnelle de sa vie personnelle.

Assurer la sécurité des élèves

- Discuter de la relation entre des pratiques de supervision efficaces et la sécurité des élèves
- Reconnaître l'importance de faire preuve de vigilance et d'anticiper les problèmes potentiels afin de déterminer les prochaines étapes à suivre pour assurer la sécurité des élèves
- Renforcer l'importance de savoir quoi faire en cas d'urgence (p. ex., élève blessé, exercice d'évacuation en cas d'incendie, confinement barricadé, confinement pour sécurité)
- Demeurer à un endroit approprié pour assurer la supervision de manière à avoir une vue libre d'obstacles de tous les élèves, en tout temps
- Déterminer les activités qui peuvent distraire des obligations de supervision.

Pratique réflexive

- Utiliser des outils d'autoévaluation pour s'assurer que ses pratiques de supervision continuent d'assurer la sécurité des élèves
- Examiner ses valeurs, croyances et actions fortement enracinées qui guident la pratique professionnelle des enseignantes et enseignants, et y réfléchir
- Intégrer des cadres éthiques et de courts récits pour réfléchir aux réactions judicieuses aux enjeux de supervision
- Favoriser des niveaux de réflexion et de questionnement qui peuvent mener à des changements de mentalité (passer d'une mentalité fixe à une mentalité de croissance), de perspectives, de raisonnement et de croyances.

Courts récits : Explorer la pratique professionnelle

- Participer à une réflexion et à un questionnement sur la pratique professionnelle en utilisant des vignettes qui explorent différents scénarios de supervision
- Explorer de manière critique les nombreuses dimensions qui influent sur la pratique professionnelle des enseignantes et enseignants
- Réfléchir aux façons de réagir aux dilemmes professionnels pour mieux comprendre les facteurs qui contribuent aux actions et réactions des enseignantes et enseignants
- Déterminer les nouvelles perspectives et interprétations à intégrer à sa pratique professionnelle.

***In Loco Parentis* (à la place d'un parent)**

- Mieux comprendre les responsabilités légales des enseignantes et enseignants qui agissent *in loco parentis* (à la place d'un parent) et ce que cela implique
- Reconnaître les caractéristiques des obligations fiduciaires particulières des enseignantes et enseignants envers les élèves
- Cerner les responsabilités des enseignantes et enseignants relativement aux soins envers les élèves
- Comprendre le principe de la norme d'empathie et le concept du caractère raisonnable.

Normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante

- Déterminer comment les normes d'exercice de la profession enseignante orientent la pratique des enseignantes et enseignants au quotidien
- Mieux comprendre comment les normes se reflètent dans les pratiques de supervision
- Réfléchir à la façon dont les normes de déontologie de la profession enseignante représentent une vision de la pratique professionnelle
- Favoriser la compréhension de la façon dont les enseignantes et enseignants, de par leur position de confiance, incarnent et reflètent les normes de déontologie de la profession enseignante par l'entremise de leurs obligations (de supervision)
- Se servir d'outils d'apprentissage professionnels fondés sur l'autoréflexion pour aider les enseignantes et enseignants à réfléchir à leur pratique professionnelle relativement aux normes d'exercice et de déontologie
- Trouver de nouvelles perspectives ou façons de comprendre afin de les intégrer à sa pratique professionnelle.

Apprentissage professionnel continu

- Reconnaître l'engagement envers l'apprentissage et la croissance (personnels et professionnels) afin de parfaire ses pratiques de supervision
- Étudier différents modèles de supervision (p. ex., la supervision active)
- Raffiner son jugement professionnel et son sens de l'éthique grâce à un apprentissage axé sur la réflexion critique à l'intention des adultes
- Prendre conscience des changements requis à sa pratique pour y incorporer ses nouveaux apprentissages.

Réduire les risques de négligence

- Cerner les risques qui découlent du défaut de superviser (c.-à-d., urgences médicales, intimidation, armes, voies de fait, batailles, vols, vandalisme)
- Mieux comprendre les éléments qui définissent la négligence (droit canadien de la responsabilité délictuelle)
- Discuter du concept de prévisibilité raisonnable pour prouver la négligence
- Utiliser des outils d'autoévaluation pour mesurer le risque de négligence (c.-à-d., une liste de contrôle)
- Explorer la gestion du risque comme moyen de réduire les facteurs de risque en matière de supervision
- Intégrer ses nouveaux apprentissages à sa pratique pour enclencher le changement.

D. Prise de décisions éthiques

- Mieux comprendre les facteurs qui influent sur le processus de prise de décisions
- Discuter du code de conduite et des attentes de l'employeur
- Comprendre les obligations éthiques d'un employé envers son employeur en établissant une relation de confiance et en la maintenant
- Explorer des cadres de prise de décisions éthiques
- Prendre des décisions éclairées et responsables en lien avec la pratique éthique
- Utiliser les cadres de travail éthiques et les études de cas pour réfléchir à la façon adéquate de réagir aux questions de gestion de classe
- Adopter un processus d'autoévaluation de ses valeurs, sa morale et son éthique personnelles qui influent sur la prise de décisions.

E. Résilience personnelle et professionnelle

- **Mieux comprendre l'importance de l'intelligence émotionnelle (p. ex., la conscience de soi et l'empathie)**
- **Favoriser l'autorégulation et apprendre à contrôler ses émotions, ainsi que ses gestes et ses réactions**
- **Prendre de nouvelles habitudes qui font la promotion du respect mutuel**
- **Développer et raffiner des stratégies d'apprentissage et des structures d'appui (p. ex., observations critiques d'un ami ou suivi par un collègue).**

Pratique pédagogique

Quand ils donnent un cours d'apprentissage professionnel prescrit, les fournisseurs doivent avoir recours à des stratégies pertinentes, significatives et pratiques afin de donner aux membres l'occasion de vivre des expériences d'apprentissage authentiques et pertinentes.

Ces expériences peuvent être, entre autres, la rédaction d'un court récit, des études de cas, des exercices de résolution de problèmes et de l'enseignement magistral. Les instructeurs doivent aussi modeler les principes des normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante, respecter les principes de l'apprentissage des adultes et répondre aux besoins individuels.

Les documents de lecture professionnelle, le matériel d'appui et les ressources associés à la pratique réflexive, doivent faire partie intégrante du cours.

La prestation du cours peut comprendre un amalgame d'enseignement en personne et d'apprentissage en ligne, tel qu'approuvé par le registraire.

Résultats escomptés

On s'attend à ce que les cours d'apprentissage professionnel prescrits reposent sur les énoncés de compétence de l'annexe 1 du Règlement de l'Ontario 99/02 sur l'évaluation du rendement des enseignants.

Ces énoncés décrivent les compétences, connaissances et attitudes requises pour se conformer aux normes d'exercice de la profession enseignante de l'Ordre.

Les normes d'exercice représentent une vision collective du professionnalisme, laquelle guide la pratique quotidienne des membres de l'Ordre. Les résultats escomptés des cours d'apprentissage professionnel prescrits doivent s'aligner sur les énoncés de compétence afin d'aider les membres à intérioriser les normes d'exercice et de déontologie. Les cinq domaines des normes d'exercice de la profession enseignante comportent 16 énoncés de compétence.

Le fournisseur du cours, en collaboration avec le membre, déterminera les résultats escomptés, lesquels seront adaptés aux domaines auxquels le membre doit remédier.

Engagement envers les élèves et leur apprentissage

- Les enseignants se préoccupent du bien-être et du développement de tous les élèves
- Les enseignants font preuve de dévouement en matière d'enseignement et favorisent l'apprentissage et le rendement des élèves
- Les enseignants traitent les élèves équitablement et avec justice et respect
- Les enseignants assurent un milieu d'apprentissage qui encourage les élèves à résoudre des problèmes, à prendre des décisions, à apprendre la vie durant et à devenir des membres à part entière au sein de la société en évolution.

Connaissances professionnelles

- Les enseignants connaissent la matière à enseigner, le programme d'études de l'Ontario et la législation liée à l'éducation
- Les enseignants connaissent une variété de méthodes efficaces d'enseignement et d'évaluation
- Les enseignants connaissent une variété de stratégies efficaces de gestion de la salle de classe
- Les enseignants connaissent comment les élèves apprennent et les facteurs qui influencent l'apprentissage et le rendement des élèves.

Exercice de la profession

- Les enseignants appliquent leurs connaissances professionnelles ainsi que leur compréhension des élèves, du programme d'études, de la législation, des méthodes d'enseignement et des stratégies de gestion de la salle de classe pour favoriser l'apprentissage et le rendement des élèves
- Les enseignants communiquent efficacement avec les élèves, les parents et les collègues
- Les enseignants effectuent une évaluation continue du cheminement des élèves, évaluent leur rendement et communiquent régulièrement les résultats aux élèves et aux parents
- Les enseignants adaptent et raffinent leurs méthodes d'enseignement par le biais d'une réflexion et d'un apprentissage continu, en ayant recours à une variété de ressources
- Les enseignants utilisent la technologie appropriée dans le cadre de leur enseignement et de leurs responsabilités professionnelles connexes.

Leadership et communauté

- Les enseignants collaborent avec d'autres membres du personnel enseignant et collègues de l'école pour créer et maintenir un milieu d'apprentissage favorable dans leurs salles de classe et à l'école
- Les enseignants collaborent avec d'autres professionnels, les parents et les membres de la communauté en vue d'améliorer l'apprentissage et le rendement des élèves, de même que les programmes scolaires.

Perfectionnement professionnel continu

- Les enseignants prennent part à des activités de perfectionnement professionnel continu pour améliorer l'enseignement.

Mesure et évaluation

Le fournisseur doit exiger que le membre se soumette à une évaluation démontrant qu'il a compris le contenu du cours et qu'il s'est engagé à adopter une pratique éthique et professionnelle. Cette évaluation peut comprendre un ou plusieurs des éléments suivants :

- **Utilisation d'un outil d'autoévaluation et détection des domaines à améliorer et à modifier**
- **Réflexion critique et remise en question de sa pratique professionnelle à l'aide de courts récits et d'études de cas (utilisation et analyse)**
- **Discussion résumant les pratiques efficaces de gestion de supervision**
- **Création d'un plan d'apprentissage professionnel (pour voir un exemple, reportez-vous à l'annexe 1) afin de faciliter la mise en œuvre des modifications requises à la pratique**
- **Autres composantes d'évaluation, comme exigées par le fournisseur du cours**
- **Autres composantes d'évaluation, comme exigées par le registraire, lesquelles peuvent comprendre une entrevue ou une évaluation effectuée par un psychologue.**

Ressources

Le fournisseur de cours doit employer une variété de ressources qui enrichissent l'apprentissage des adultes, dont, entre autres :

- documentation (périodiques, articles, livres)
- liste de contrôle pour guider la réflexion
- documents vidéo et audio
- analyse d'études de cas et de courts récits
- sommaires juridiques
- bibliographie de lectures recommandées en guise de suivi
- sites web
- accès à des ressources et à de l'appui professionnels
- apprentissage en ligne.

Ressources de l'Ordre

Le document «Cours d'apprentissage professionnel prescrits : Ressource à l'intention des fournisseurs de cours» a été conçu afin de refléter les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante et le cadre de formation de la profession. Les ressources qu'il présente appuient le développement des connaissances et du jugement professionnels par une pratique réflexive et une variété de processus éducatifs fondés sur la recherche et le questionnement.

Allez à oeeo.ca > Membres > Ressources pour consulter la liste complète des ressources de l'Ordre.

Ressources de NASDTEC

Model Code of Ethics for Educators

La National Association of State Directors of Teacher Education and Certification (NASDTEC), basée aux États-Unis, représente les conseils et commissions de normes professionnelles, les départements d'État en charge de l'éducation, le U.S. Department of Defense Education Activity et les provinces de l'Alberta et de l'Ontario, lesquels sont responsables de préparer, de certifier et de discipliner le personnel enseignant. L'objectif de cette association est d'exercer un leadership au chapitre des affaires liées à la formation et à la certification du personnel enseignant professionnel œuvrant dans les écoles.

NASDTEC a élaboré le Model Code of Ethics for Educators (MCEE) afin d'offrir aux enseignantes et enseignants un cadre de travail facilitant la compréhension et la prise de décisions éthiques. Le MCEE établit les pratiques exemplaires, la pleine conscience, l'autoréflexion et la prise de décisions, formant le canevas de l'autorégulation et de l'autoresponsabilité. Vous trouverez plus d'informations sur le MCEE à nasdtec.net > Model Code of Ethics.

Prevention and Correction

Ce cours, offert par NASDTEC, met l'accent sur les exigences environnementales, pédagogiques et sociales qui influencent les décisions quotidiennes des membres de la profession enseignante. Nombre de ces décisions entrent en conflit avec des facteurs personnels, organisationnels, technologiques et sociaux. De mauvaises décisions, même si elles sont bien intentionnées, peuvent entraîner des conséquences négatives ayant des répercussions sur l'enseignant, les élèves et la communauté.

Ce cours offre aux organismes chargés d'accorder l'autorisation d'enseigner et aux conseils scolaires une option pour appuyer les enseignants dont les décisions conflictuelles ont abouti à un besoin d'intervention. En outre, ce cours met l'accent sur la déontologie en se servant du Model Code of Ethics de NASDTEC.

On peut trouver plus d'informations sur ce cours à nasdtec.net > Resources > The Academy: Online Courses.

Éléments de référence

Conformité à la loi

- *Loi pour des écoles tolérantes* (2012)
- *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (1990)
- *Loi sur l'éducation* (1990)
- *Loi modifiant la Loi sur l'éducation (sécurité de nos enfants à l'école)* (2009; projet de loi 157)
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (1990)
- *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* (1996)
- *Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires* (2012)
- *R. c. Audet* [1996] 2 S.C.R. 171; *Ross c. New Brunswick School District No. 15* [1996] 1 S.C.R. 825; et *Toronto (City) Board of Education c. OSSTF* [1997] 1 S.C.R. 487
- Règlement de l'Ontario 98/02 sur les plans de perfectionnement des enseignants
- Règlement de l'Ontario 99/02 sur l'évaluation du rendement des enseignants
- *Loi Ryan* (2015)
- *Loi sur la sécurité dans les écoles* (2000; projet de loi 81)
- *Loi sur la protection des élèves* (2002)
- *Loi Sabrina* (2005).

Politiques et ressources du ministère de l'Éducation

- *L'intimidation : Essayons d'y mettre un terme* (2013)
- *Faire croître le succès – Le supplément de la maternelle et du jardin d'enfants* (2010)
- *Le Cadre d'efficacité pour la réussite de chaque élève à l'école de langue française (M-12) : Pour appuyer l'amélioration des écoles et la réussite des élèves* (2013)
- *L'apprentissage pour tous : Guide d'évaluation et d'enseignement efficaces pour tous les élèves de la maternelle à la 12^e année* (2013)
- *Pour des écoles sécuritaires et tolérantes en Ontario* (2016)
- Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant : Gestion de la salle de classe, ressources en ligne (edu.gov.on.ca > Appuyer l'excellence en enseignement > Ressources du PIPNPE > perfectionnement professionnel)
- Politique/Programmes Note n° 9 : Déclaration des cas d'enfants ayant besoin de protection
- Politique/Programmes Note n° 120 : Signalement des incidents violents au ministère de l'Éducation
- Politique/Programmes Note n° 123 : Bonne arrivée à l'école

- **Politique/ Programmes Note n° 144 : Prévention de l'intimidation et intervention**
- ***Politiques et pratiques pour la sécurité dans les écoles : Un plan d'action* (2006)**
- ***Évaluation du rendement du personnel enseignant : Guide des exigences et des modalités* (2010)**
- ***Améliorer la sécurité dans les écoles : un plan d'action pour la prévention de l'intimidation* (2005)**
- ***Écoles sécuritaires et tolérantes : Promotion d'un climat scolaire positif* (2013)**
- **Études sur le climat scolaire et programmes de prévention de l'intimidation (edu.on.ca > Parents > Promotion d'un climat scolaire positif > Sondages sur le climat scolaire).**

Ressources de l'Ordre

- ***Guide de ressources pédagogiques* (2006)**
- **Ligne directrice du cours menant à une qualification additionnelle – Gestion de classe (en élaboration)**
- **Recommandation professionnelle sur le devoir de signaler (2015)**
- ***Conseils essentiels pour les membres de la profession* (2016)**
- **Normes de déontologie de la profession enseignante (2000)**
- ***Explorer la déontologie dans les relations professionnelles***
- ***Fondements de l'exercice professionnel* (2012)**
- ***Dimensions éthiques de la pratique professionnelle***
- ***Vivre les normes au quotidien* (2007; livrets 1 à 6)**
- **Recommandation professionnelle sur la faute professionnelle liée aux mauvais traitements d'ordre sexuel et à l'inconduite sexuelle (2002)**
- **Recommandation professionnelle sur les qualifications additionnelles : approfondir la connaissance professionnelle (2008)**
- **Recommandation professionnelle sur l'utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux (2011)**
- **Recommandation professionnelle sur la sécurité dans les milieux d'apprentissage : une responsabilité partagée (2013)**
- **Cadre de formation de la profession enseignante (2015)**
- **La sécurité dans les milieux d'apprentissage : une responsabilité partagée (2013)**
- **Normes d'exercice de la profession enseignante (2000)**
- ***Mise en pratique des normes : Une ressource pour les éducateurs* (2006)**
- ***Apprendre par l'étude de cas* (2008)**

Annexe 1

Plan de développement dans le cadre d'un cours d'apprentissage professionnel prescrit

